En cas de sinistre

Que faire en cas de sinistre ?
Vous êtes couvert par votre assurance Multirisque Habitation
Votre contrat d'assurance Multirisque Habitation vous couvre contre les risques qui peuvent survenir dans votre logement ou résidence : dégât des eaux, vol, accident, incendie ...
Cette assurance est obligatoire pour prendre possession du logement ; par la suite, vous devez fournir chaque année une attestation de votre assureur.

les démarches POUR DECLARER UN SINISTRE

En cas de sinistre, vous disposez d'un délai pour en faire la déclaration à votre assureur. En général, il est de 5 jours ouvrés à compter de la date du sinistre ou du jour où l'assuré en a eu connaissance ; vérifiez les modalités dans votre contrat d'assurance.

DÉMARCHES GÉNÉRALES À SUIVRE POUR TOUT SINISTRE

- Vous devez déclarer le sinistre à votre assureur dans les délais prévus par votre contrat
- Vous devez également le signaler à l'OPH05 par l'intermédiaire de votre surveillant d'immeubles, ou en appelant le Siège de l'OPH05 au 04.92.40.27.27.

DÉMARCHE SPÉCIFIQUE À SUIVRE POUR UN SINISTRE DÉGÂT DES EAUX QUE VOUS SOYEZ VICTIME OU À L'ORIGINE DU SINISTRE

- Vous remplissez un constat amiable dégâts des eaux (formulaire fourni par votre assurance) avec toutes les personnes concernées par ce sinistre et vous le retournez à votre assureur
- Vous adressez le dernier volet à l'OPH05 .

SIÈGE DE L'OPH05
23 Boulevard Georges Pompidou
CS 86004
05003 GAP Cedex
04.92.40.27.27

ANTENNE DE BRIANÇON
Résidence "Les Cros" Bat. E
11, Avenue René Froger
05100 BRIANCON
04.92.20.60.30